

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARONS

SEANCE DU MARDI 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 17 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
25	17	17	10 juin 2025	10 juin 2025

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Christel PEREZ, Monique BOYER, Marlène VALENZA et Viviane XAYKAO, Messieurs Alain LASSERRE, Philippe PAILHES et Francis LEJEUNE.

Secrétaire de séance : Madame Brigitte MALIGE.

Objet de la délibération DE202506 12 - MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC LE CLUB TAURIN POUR L'ORGANISATION DE LA FETE VOTIVE

Madame Laurence TRAZIC, Conseillère Municipale en charge des Festivités, rappelle que le précédent modèle de convention qui était conclue entre le Club taurin et la commune pour définir les responsabilités et actions de chacun dans le cadre de l'organisation de la fête votive, a été adopté par le Conseil Municipal en mars 2010.

Elle rapporte que la Préfecture du Gard a cette année, approuvé par un arrêté du 14 mars 2025, un guide pratique de sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles. Ce guide insiste sur la notion d'organisateur et sur la nécessité de clarifier les responsabilités de chacun. En effet, la notion d'organisateur de manifestation englobe les notions de coordination, sécurisation et encadrement des manifestations.

Elle indique qu'après échanges et réflexions sur le fonctionnement avec les services municipaux, le club taurin et les élus, il a été proposé de définir :

- la commune comme organisateur des manifestations taurines dans les rues et de toutes les autres animations ;
- le club taurin comme organisateur des manifestations taurines dans les arènes et de la Pégoulade.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention avec le Club Taurin, ci-annexée.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Brigitte MALIGE
Secrétaire de Séance



Yves RODRIGUEZ

Maire de Garons



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



CONVENTION N°

ORGANISATION DE MANIFESTATIONS TAURINES DANS LE CADRE DE LA FETE VOTIVE

(En application de la délibération du Conseil Municipal du ...)

OBJET

- Organisation de la Fête Votive de l'année _____
- Dates : _____

Entre d'une part :

Monsieur _____, Maire de Garons, habilité par la délibération

Et

D'autre part : _____, Président(e) du Club Taurin

Raison sociale : Club Taurin _____

Siège social : _____

Siret : _____

Il a été convenu ce qui suit :

1. ORGANISATION DE MANIFESTATIONS TAURINES

Le (la) président(e) du Club Taurin _____ s'engage à mettre en œuvre tous moyens permettant l'organisation des manifestations taurines, dans les domaines suivants :

➤ **Manifestation taurines sur le domaine public ouvert à la circulation :**

- Aide à la planification des manifestations taurines (abrivado, bandido, encierro,...) en collaboration avec la Mairie dans le cadre de son association à la programmation de fête votive.
- Concours dans le choix et les relations avec les manadiers qui conventionnent avec la municipalité qui les rémunère.
- Soutien au service technique municipal dans l'installation des barrières à taureaux permettant la sécurisation du parcours des manifestations taurines.

➤ **Manifestation taurines dans les arènes communales :**

- Aide à la planification des manifestations taurines (taureaux piscines, courses,...) en collaboration avec la Mairie dans le cadre de son association à la programmation de fête votive.
- Concours dans le choix et les relations avec les manadiers qui conventionnent avec la municipalité qui les rémunère.
- Contrôle des accès aux arènes avec gestion de la capacité d'accueil.
- Etat des lieux avant, et après chaque utilisation, entretien et désinfection obligatoire des équipements des arènes.
- Organisation et gestion des taureaux piscines dans les arènes, avec mise en place d'un système de paiement des entrées permettant le financement de la manade qui met à disposition les taureaux.

La municipalité, avec le concours des services municipaux compétents, s'engage à mettre en œuvre tous moyens permettant l'organisation des manifestations taurines sur le domaine public ouvert à la circulation, dans les conditions suivantes :

- Installation, fermeture et vérification des barrières à taureaux permettant la sécurisation du parcours des manifestations taurines.
- Le contrôle des documents des manadiers sera réalisé par les services municipaux afin de s'assurer que leur activité soit déclarée et respecte les règles sanitaires relatives à la détention d'animaux.
- Choix d'un artificier habilité à procéder au tir de bombes sonores permettant de prévenir la population du début et de la fin des manifestations de type abrivado/bandido. A ce titre, la mairie est en charge de la procédure administrative déclarative. La police municipale assurera la coordination avec l'artificier pendant la manifestation taurine (départ et fin).
- Mise en place du dispositif prévisionnel de secours (DPS), en collaboration avec l'organisme agréé qui sera retenu.

2. AUTRES MANIFESTATIONS PENDANT LES FESTIVITES

➤ **Représentations musicales :**

- Le choix des formations musicales relève de la mairie (orchestre, DJ, pena,...) qui est en charge de la planification, des relations et des déclarations afférentes.
- Pour l'organisation de la Pégoulade, le club taurin prend contact avec les associations présentes au défilé afin de coordonner sa programmation, en collaboration avec la mairie

➤ **Buvette/restauration :**

- Le choix des emplacements et des stands relève de la mairie. Le club taurin peut formuler des propositions.
- Les repas ne sont pas prévus pour les manadiers.

➤ **Divers :**

- Le choix des attractions de la fête foraine relève de la mairie. Les manèges seront soumis au contrôle réglementaire par la police municipale. Seul le régisseur de la mairie (police municipale) sera habilité à collecter les droits de place (occupation du domaine public). La gestion des compteurs Enedis relève de la mairie (service technique).

- Lors de l'installation des barrières, une attention particulière sera portée sur la protection des secteurs par la mise en place de moyens adaptés.

3. REFERENT SECURITE

Le Maire désignera un référent sécurité pendant la fête votive.

En appui du Maire, le référent sécurité est habilité, en concertation avec la police municipale, à prendre toute mesure visant à prévenir tout incident si les conditions de sécurité ne sont pas préalablement réunies : annulation d'une manifestation taurine, fermeture de la fête, etc...

4. PRISE EN CHARGE DES DEPENSES

La Mairie de Garons s'engage à honorer les dépenses relatives à l'organisation complète de la fête votive, à savoir :

- Les prestations des manadiers pour toutes les manifestations taurines, selon les conventions établies.
- Les prestations telles que celles des penas, majorettes, des DJ et/ou orchestres, validées et signées par le maire.
- Les boissons servies aux participants de la Pégoulade.
- La participation versée à l'association de majorettes qui se produira durant la Pégoulade.
- La présence du service de secours.
- La présence du service de sécurité privée du samedi 21 juin au soir.
- L'intervention de l'artificier pour le tir de bombes sonores au début et à la fin des abrivados/bandidos.
- L'installation et le nettoyage de sanitaires mobiles.
- Le nettoyage des espaces publics.

Toute autre dépense non listée ci-dessus et non commandée par le maire ou la personne habilitée ne sera pas prise en charge par la mairie.

5. JUSTIFICATIFS A FOURNIR PAR LE CLUB TAURIN

- Le club taurin devra fournir une attestation d'assurance valide, couvrant spécifiquement les manifestations taurines
- Le club taurin désignera un référent « manifestations taurines », qui devra impérativement être présent lors des manifestations, et qui sera l'interlocuteur unique du référent sécurité de la mairie et de la police municipale.
- Le club taurin devra fournir, trois semaines minimum avant la fête, la liste des membres de l'association (nom, prénom et coordonnées téléphoniques) qui seront mobilisés durant les festivités et pour aider au barrièrage.

6. RESPONSABILITE

Un état des lieux sera réalisé avant les festivités pour vérifier l'état général des façades, portails et clôtures sur le parcours des abrivades et des encierros.

Sous les directives du Maire ou du référent sécurité de la mairie, il répondra à toutes les obligations nécessaires au bon respect de la sécurité des manifestations et devra se soumettre à toute décision du représentant de la Commune visant à interdire ou à interrompre une activité.

FAIT en 2 exemplaires, à Garons, le :

Le Maire

Le (la) Président(e) du Club taurin